

Compte-rendu

Conseil Communautaire
14 novembre 2017 - 20 heures 30
A Lafage sur Sombre



L'an deux mille dix-sept, le 14 novembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 39

Date de convocation : 6 novembre 2017

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, M. AOUT Jean-Pierre, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AVELINO Marie-Claude, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BAUDOUIN Patricia, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOUYGES Daniel, Mme CARRARA Annie, M. CASSEZ Didier, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. KUTTIG Jean-Pierre, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, M. MENUET Jean-François, Mme PEYRAT Denise, M. POINCHEVAL Michel, Mme SCHWALM Sandrine, M. SUDOUR Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VEYSSIERE Pascal, M. VIGOUROUX Daniel, M. ZANETTI Fernand.

ABSENTS EXCUSES

M. BOINET Jean, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme ELEGIDO Martine, M. HILAIRE Frédéric, Mme VILLALBA Liliane.

ABSENTS

Mme FAURE Monique, Mme CAYROU Isabelle.

M. CONTINSOUZA Nicolas a donné procuration à M. DATIN Yves,
Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
M. HILAIRE Frédéric a donné procuration à M. FERRE Charles,
Mme VILLALBA Liliane a donné procuration à Mme PEYRAT Denise.

1 – Affaires générales.

M. Jean-Yves MALISSARD, Maire de la Commune de Lafage sur Sombre, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire et présente sa Commune.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **MADAME NADINE COURTEIX EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE**

- **AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR – CONVENTION AVEC LE LYCEE PIERRE CARAMINOT**

M. le Président demande l'autorisation au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour :

M. Jean-François GONCALVES propose de confier aux élèves en classe de BAC Professionnel Travaux Publics, des travaux de terrassement et la mise en œuvre du réseau téléphonique dans le cadre de la construction de la billetterie du Château de Ventadour.

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières s'engagerait à régler les charges liées au projet pour un montant de 615 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'ajouter ce point à l'ordre du jour,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention avec le lycée et tout document afférent à ce dossier.

- **APPROBATION DE LA DEMANDE DE RETRAIT DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE DU SIRTOM DE LA REGION D'EGLÉTONS**

M. le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, Haute-Corrèze Communauté doit assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères au titre de ses compétences obligatoires.

Dans ce cadre, Haute-Corrèze Communauté adhère, depuis le 1^{er} janvier 2017, au SIRTOM de la région d'Egletons, pour le compte des communes de Palisse et Lamazière-Basse.

Dans l'optique de limiter les différents modes de gestion de cette compétence à l'échelle de leur périmètre intercommunal, le Conseil Communautaire d'Haute-Corrèze Communauté a sollicité, par délibération en date du 28 septembre, son retrait du SIRTOM de la région d'Egletons à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le comité syndical du SIRTOM a approuvé cette demande par délibération en date du 25 octobre 2017.

Il appartient maintenant au Conseil communautaire d'approuver cette demande, en sa qualité de membre du syndicat.

Il est à noter que, suite à ce retrait, le périmètre du SIRTOM sera entièrement contenu dans celui de notre Communauté de Communes et qu'en conséquence, sa dissolution devra intervenir à compter de cette date.

Ainsi, les modalités de répartition de l'actif, du passif, du personnel et de tout ce qui a trait au SIRTOM, devront être approuvées par délibération lors du prochain conseil communautaire.

M. le Président précise que l'ensemble du personnel du SIRTOM sera transféré à la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, à l'exception d'un agent à mi-temps, qui sera transféré à Haute-Corrèze Communauté.

M. Jean-Pierre AOUT conseille d'être le plus précis possible dans la rédaction des délibérations relatives aux modalités de répartition de l'actif, du passif et du personnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de retrait de Haute-Corrèze Communauté du SIRTOM de la région d'Egletons,
- **Charge** Monsieur le Président de faire parvenir la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Corrèze et d'en informer Monsieur le Président du SIRTOM de la région d'Egletons.

2 - Affaires financières.

• CREATION DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

M. Jean-Claude BESSEAU explique que, suite à la dissolution du SIRTOM de la région d'Egletons au 31 décembre 2017 et à l'intégration de cette compétence en régie par la Communauté de Communes, il est nécessaire de créer un budget annexe non soumis à la TVA suivant la nomenclature comptable M4, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce budget supportera l'ensemble des charges du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, et bénéficiera des recettes correspondantes, en particulier la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Par ailleurs, l'actif et le passif issu du SIRTOM de la région d'Egletons seront intégralement transférés sur ce budget annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la création du Budget Annexe « Ordures Ménagères » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

• LIGNE DE TRESORERIE – POINT D'INFORMATION

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil qu'une nouvelle ligne de trésorerie a été signée avec la Caisse d'épargne pour un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) à un taux fixe de 0.80%, avec une commission d'engagement au taux de 0.10% et une commission de non utilisation à un taux de 0.10%.

Il précise que le Crédit Agricole, auprès duquel était souscrit la ligne de trésorerie précédente, proposait un taux de 0.871%.

Il ajoute que cette ligne de trésorerie pourra être augmentée, en cas de besoin, jusqu'à 800 000 € par simple avenant.

• **DECISIONS MODIFICATIVES N°3 ET N°4 – BUDGET PRINCIPAL**

M. Jean-Claude BESSEAU propose de procéder à une décision modificative correspondant au transfert de la passerelle du Transcorrézien, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2017 sont insuffisants :

➤ **DM N° 3 – BUDGET PRINCIPAL :**

Fonctionnement :

Virement de crédits :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 6 700 €	
Article 6811 –Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles Fonction 833	+ 6 700 €	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	- 6 700 €	
Article 617 - Études et recherches Fonction 020	- 6 700 €	

➤ **DM N° 4 – BUDGET PRINCIPAL :**

Investissement :

Virement de crédits :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		+ 6 700 €
Article 28238 – Amortissements des immobilisations reçues en affectation, Autres constructions Op 001 - Fonction 833		+ 5 700 €
Article 28281 – Amortissements des immobilisations reçues en affectation, Installations générales, agencements et aménagements divers Op 001 - Fonction 833		+ 1 000 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement		- 6 700 €

Article 1328 – Autres Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier Op 010 - Fonction 833		- 6 700 €
---	--	-----------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Autorise le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

3 – Ressources Humaines

- **MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME**

Mme Denise PEYRAT rappelle que, par délibérations en date du 11 avril 2016 puis du 12 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé la mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières auprès du Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour, en vue d'assurer un suivi technique des études habitat et SCOT.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aides à l'habitat, elle propose de reconduire cette mise à disposition à hauteur de 0,25 ETP soit un temps de travail estimé à 391h par année.

Le Syndicat Mixte remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes au service mis à disposition, au prorata du nombre d'heures effectuées. Ce coût sera majoré des frais de déplacement.

M. le Président félicite la technicienne Audrey Chassany pour son implication et pour la qualité de son travail, qui est également apprécié par le Pays Haute-Corrèze Ventadour.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes :

- **Approuve** la mise à disposition du service « urbanisme » de la Communauté de Communes dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

4 – Dossiers

- **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DORSAL**

M. Jean-Louis BACHELLERIE rappelle au Conseil que le syndicat mixte DORSAL est composé de la région Nouvelle Aquitaine, des départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, des agglomérations de Brive, Tulle et Guéret et de la ville de Limoges.

Dans le cadre du déploiement du réseau FTTH, le comité syndical de DORSAL a approuvé une modification des statuts du syndicat, avec pour objectif principal que les EPCI du territoire puissent lui transférer leur compétence d'aménagement numérique et qu'ils participent ainsi à la gouvernance de ce projet. Les nouveaux statuts, joints à la présente note (par mail), entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières dispose de la compétence aménagement numérique à l'article 17 de ses statuts depuis le 1^{er} janvier 2017 : « *Création, exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique au sens de l'article L1425-1 du CGCT, dont la mise en place de fibre optique sur le territoire communautaire.* »

L'article L1425-1 du CGCT prévoit qu'« *une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques, définis [ci-dessus].* »

Il convient désormais à la Communauté de Communes d'adhérer au syndicat mixte DORSAL à compter du 1^{er} janvier 2018.

Or, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, à la majorité qualifiée, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune concernée dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Le montant prévisionnel de la cotisation annuelle que la Communauté de Communes devra verser au Syndicat mixte DORSAL est estimé à environ 5 400 € par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve*** en conséquence, l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.
- ***Transmet*** la notification de cette délibération à chaque Conseil municipal des communes membres qui devront se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte DORSAL conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ***Autorise*** le M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• PROJET 100% FIBRE EN CORREZE 2021 – PLAN DE FINANCEMENT

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 13 février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes à la stratégie 100% fibre portée par le Conseil Départemental de Corrèze.

Pour rappel, le projet présenté par DORSAL pour le Conseil Départemental de la Corrèze détaille les schémas de déploiement pour chaque EPCI sur 4 ans.

Il consiste en :

=> la construction des 90 998 prises correspondant aux locaux existants (résidences principales et secondaires, locaux vacants) ;

=> le raccordement complet des entreprises et des zones d'activités (ce qu'on appelle le "FttO") déjà entamé au cas par cas par nos collectivités ;

=> le fibrage des pylônes de télécommunication hertziennes, afin d'aboutir sur le territoire à une "vraie" couverture en 4G/5G qui ne soit pas bridée par la capacité de la collecte.

L'ambition partagée du Département et des EPCI corréziens est donc de réaliser d'ici 2021, pour nos territoires ruraux, ce que l'on ne nous promettait que pour 2035 avec la construction d'environ 100.000 prises qui sont à construire en 5 ans.

La mise en œuvre de ce projet passe par un partenariat indispensable des acteurs locaux, un portage par le Département de la Corrèze et le Syndicat Mixte Dorsal ainsi que l'adhésion de tous les EPCI corréziens avec le soutien financier de l'État, de l'Europe et de la Région.

Dorsal, Syndicat Mixte Ouvert, agira en lien et sous le contrôle continu du Département qui reste garant devant les Corréziens de l'atteinte de ces objectifs.

Le projet 100% fibre 2021 rentre dans sa phase opérationnelle de réalisation en 2018. Dès lors, il importe de fixer l'engagement de la participation de la Communauté de Communes au Programme Pluriannuel d'Investissement porté par le syndicat mixte DORSAL maître d'ouvrage de la réalisation du réseau d'initiative publique (RIP) THD de la Corrèze.

La programmation technique sur le territoire intercommunal résulte des priorités de déploiement arrêtées dans le schéma d'ingénierie de DORSAL. Elle comprend le déploiement de premier établissement du réseau sur la période 2018-2021. Les raccordements terminaux seront réalisés au fur et à mesure des décisions d'abonnement par les clients finaux à un service fourni par un Fournisseur d'Accès Internet.

Les appels à contribution seront établis par DORSAL sur la base de l'échéancier pluriannuel suivant correspondant aux dépenses prévisionnelles d'investissement programmées sur chacun des exercices 2018 à 2021. Le nombre de prises raccordables considéré est arrêté sur la base des études préalables réalisées par le maître d'ouvrage.

La participation forfaitaire au projet de la Communauté de Communes qui sera sollicitée par DORSAL est calculée au vue du nombre de prises raccordables. Elle fixe la contribution définitive de la Communauté de Communes aux

investissements réalisés (premier établissement et raccordements finaux ultérieurs).

	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Nombre de prises raccordables	3 711	638	3 699	0	8 048
Contribution forfaitaire 250€/prise	927 750€	159 500€	924 750€	0€	2 012 000 €

Dans le cadre de ce projet, il est demandé aujourd'hui à la Communauté de Communes de préciser les modalités de financement de sa participation.

Le Conseil Départemental, via Dorsal, a proposé à la Communauté de Communes de bénéficier d'un emprunt globalisé, nous permettant un étalement du paiement de notre participation sur 20 ans, soit 100 600,00 € de capital par an.

M. le Président propose d'approuver ces modalités de financement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et une abstention :

- **Adopte** la programmation technique et financière présentée pour la période 2018-2021 et relative au territoire de la Communauté de Communes ;
- **Valide** le principe de recours à l'emprunt pour le financement de sa contribution financière à cette opération ;
- **Arrête** le principe de versement de sa contribution à l'investissement par remboursements annuels lissés sur la durée du prêt qui sera négocié par le Conseil Départemental de la Corrèze, durée qui sera d'au moins 20 ans ;
- **S'engage à inscrire** les crédits nécessaires aux budgets correspondants sur la durée du prêt ;
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cette opération.

• ENFANCE – JEUNESSE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE D'EGLETONS

M. Jean-François GONCALVES rappelle que, par délibération en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la commune d'Egletons pour la fourniture de repas pour le multi-accueil et l'accueil de loisirs d'Egletons.

Après consultation sur la base d'un cahier des charges rigoureux, la société Elior a été retenue. Déjà implantée à Egletons, elle assure la préparation des repas de l'EATP.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier prochain, les repas du multi-accueil et de l'accueil de loisirs seront préparés au sein de la cuisine de l'EATP, puis livrés.
Pour l'accueil de loisirs, le service à table sera assuré par du personnel communal d'Egletons.

M. Jean-François GONCALVES et Mme Denise PEYRAT insistent sur la qualité des repas qui seront fournis en liaison chaude.
Environ 3 500 repas seront servis annuellement pour l'ALSH d'Egletons.

A titre d'exemple, un repas entièrement issu de l'agriculture biologique préparé pour un enfant de 18 mois à 4 ans sera facturé 2,23 € HT par Elior. Pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, le repas avec un composant issu de l'agriculture biologique s'élève à 2,61 € HT, auquel il faut ajouter le coût du personnel et des locaux. Sur une moyenne de 50 enfants par midi, l'économie liée au groupement de commandes serait de l'ordre de 7 à 10% pour la Communauté de Communes.

M. Jean-François GONCALVES propose au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition de la salle de restauration de l'école de Beyne et du personnel communal pour le service et l'entretien des locaux.

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve*** la nouvelle convention de mise à disposition de locaux et de personnel communaux, annexée à la présente délibération, avec la Commune d'Egletons ;
- ***Autorise*** le Président à signer la convention et tout avenant y afférent.

• CONVENTION AVEC LE LYCEE PIERRE CARAMINOT POUR LE PRET DE MINIBUS.

M. Jean-François GONCALVES rappelle que, depuis 2012, le lycée Pierre Caraminot met à disposition deux minibus pour le service enfance jeunesse durant les vacances scolaires, soit seize semaines par an. Dans le cadre de ses activités, le service enfance jeunesse parcourt en moyenne 5 000 km par an avec ces véhicules.

Afin de pérenniser cette mise à disposition, le lycée Pierre Caraminot sollicite la Communauté de Communes pour des activités gratuites à destination des internes lycéens.

Pour répondre à cette demande, M. Jean-François GONCALVES propose de reconduire les dispositifs mis en place sur les deux années précédentes :

- Une sortie en partenariat avec l'espace jeunes (journée laser game par exemple) par an. Les animateurs de l'espace jeunes se rapprocheront des instances du lycée, afin de mettre en œuvre ce projet à destination des jeunes internes.
- Des entrées à tarifs préférentiels au centre-aqua-récréatif dans la limite de 500 entrées par an : tarifs des accueils de loisirs, soit 1€15 par entrée (tarifs sept

2017 – aout 2018). Ces entrées sont réservées aux internes du lycée Pierre Caraminot le week-end uniquement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention correspondante avec le lycée Pierre Caraminot, sur une durée de deux ans.

• **REGLEMENT DES AIDES A L'HABITAT**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que, par délibération en date du 29 mai 2017, le Conseil communautaire a validé la mise en œuvre d'une opération d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale (OPAH-RR) du Pays Haute-Corrèze Ventadour, destinée à l'amélioration de l'habitat privé pour une période de cinq ans à compter du dernier trimestre 2017.

Il explique que, suite à l'étude stratégique de cadrage et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, plusieurs problématiques ont été ciblées par les acteurs du territoire et ont conduit à la proposition d'une OPAH-RR autour des objectifs suivants :

1. La lutte contre le logement vacant : remise sur le marché (location, accession, ou nouvelle occupation) ;
2. La lutte contre le logement indigne et très dégradé ;
3. Le repérage des copropriétés en difficulté (volet animation du dispositif) ;
4. Améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique ;
5. Anticiper le vieillissement de la population et assurer le maintien des populations âgées / handicapées à leur domicile.

Ainsi, les objectifs globaux – à l'échelle du Pays Haute-Corrèze Ventadour – sont fixés à 725 logements minimum, répartis comme suit :

- 560 logements occupés par leur propriétaire, dont 140 logements pour la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,
- 90 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés, dont 22 logements pour la CCVEM,
- 75 logements vacants, dont 14 logements pour la CCVEM.

L'animation et la coordination de l'opération est portée par le Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour. Elle est menée avec le concours de l'Etat (délégation de l'ANAH Corrèze et Creuse), du Département de la Corrèze et de la Creuse, de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières et de Haute Corrèze Communauté.

Afin de préciser les conditions d'éligibilité et les modalités d'aide apportées par la Communauté de Communes, il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire d'approuver le règlement des aides.

Ce document précise notamment que les conditions d'éligibilité aux aides de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières sont identiques à celles de l'ANAH, pour les propriétaires occupants comme pour les propriétaires bailleurs, à l'exception des travaux relevant de la sortie de vacance.

D'autre part, les modalités d'intervention de la Communauté de Communes sont les suivantes :

1. Soutien aux propriétaires occupants privés par la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières

Les plafonds de ressources des propriétaires occupants (modestes, très modestes) font référence aux plafonds de ressources ANAH.

Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé (y compris accédants) :

- 10 % du montant HT des travaux subventionnables, l'aide étant plafonnée à 5 000 €.

Lutte contre la vacance :

- 10% du montant HT des travaux subventionnables, l'aide étant plafonnée à 5 000 €/logement.

Dans le cadre de la lutte contre la vacance, la Communauté de Communes a décidé d'intervenir sans conditions de ressources pour les propriétaires, avec ou sans conventionnement ANAH.

Cela concernerait uniquement les futurs propriétaires occupants en résidence principale, avec possibilité d'un questionnaire pour renseigner les raisons et la durée de la vacance, et sur présentation d'une attestation fiscale, pour une durée de vacance supérieure ou égale à deux ans.

L'objectif est d'accompagner et conseiller le propriétaire sur la façon de valoriser son bien, et favoriser la remise sur le marché de logements vacants.

2. Soutien aux propriétaires bailleurs privés par la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières

Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé :

- 10% du montant HT des travaux subventionnables, l'aide étant plafonnée à 5 000 €/logement.

Amélioration des performances énergétiques et lutte contre la précarité énergétique :

- 10% du montant HT des travaux subventionnables, l'aide étant plafonnée à 2 000 €/logement.

Les aides concernent les logements de plus de quinze ans et avec obligation d'obtenir un niveau de performance énergétique correspondant à une étiquette « D » après travaux.

Lutte contre la vacance :

- 10% du montant HT des travaux subventionnables, l'aide étant plafonnée à 5 000 €/logement.

Dans le cadre de la lutte contre la vacance, la Communauté de Communes a décidé d'intervenir sans conditions de ressources pour les propriétaires, avec ou sans conventionnement ANAH.

Cela concernerait uniquement les propriétaires bailleurs hors locations saisonnières, avec possibilité d'un questionnaire pour renseigner les raisons et la durée de la vacance, et sur présentation d'une attestation fiscale, pour une durée de vacance supérieure ou égale à deux ans.

L'objectif est d'accompagner et conseiller le propriétaire sur la façon de valoriser son bien, et favoriser la remise sur le marché de logements vacants.

L'enveloppe globale prévisionnelle des aides accordées par la Communauté de Communes est estimée à 124 000 € pour toute la durée de l'opération (2017-2022).

M. Claude SUDOUR demande quels sont les plafonds de ressources ANAH et explique qu'il serait intéressant d'élargir les aides aux ménages dont le niveau de revenu est suffisant pour entreprendre des travaux.

M. le Président répond que les plafonds sont définis par l'Etat et rappelle que les aides pour lutter contre la vacance seraient versées sans condition de ressources. M. Jean-Noël LANOIR ajoute que les plafonds ANAH avaient été revus à la hausse lors du dernier PIG Habitat et que cette opération avait très bien fonctionné.

Plafonds ANAH :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 360	18 409
2	21 001	26 923
3	25 257	32 377
4	29 506	37 826
5	33 774	43 297
Par personne supplémentaire	+ 4 257	+ 5 454

M. le Président souhaiterait qu'une réunion soit organisée avec les Maires et les secrétaires de mairie pour présenter ce règlement et précise que Mme Audrey CHASSANY se tient à leur disposition pour répondre à leurs questions et à celles de leurs administrés.

Une synthèse du règlement sera également transmise aux communes pour leurs bulletins municipaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités d'attribution des aides à l'habitat privé de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, décrites ci-dessus et dans le règlement joint, pour la durée de l'OPAH-RR 2017-2022 ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires aux budgets correspondants sur la durée de l'OPAH-RR 2017-2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble de ces décisions.

• MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES

M. Jean-Marie TAGUET rappelle que, par délibération en date du 13 février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Intercommunal, prenant effet au 1^{er} avril 2017 pour une durée de 3 ans.

Le 6 novembre dernier, l'Agence de Développement et de Réservation Touristique de la Corrèze (ADRT) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ont présenté à la Commission Tourisme les conclusions de leur audit du Château de Ventadour. Cette étude, dont le rapport a été transmis à l'ensemble des mairies, fait ressortir plusieurs points d'amélioration à mettre en œuvre en vue d'accroître l'attractivité du site.

Parmi ces points, figure le manque de coordination des partenaires « usagers » du Château (associations, Pays d'Art et d'Histoire, etc.).

Aussi, il est proposé de confier exclusivement cette coordination à l'Office de Tourisme Intercommunal et de modifier la convention d'objectifs en précisant, au sein du point 5 de l'article 2 :

« *Gestion, exploitation et coordination de l'animation du Château de Ventadour* »

D'autre part, l'OTI a procédé à un changement d'appellation pour tenir compte de la modification du périmètre communautaire.

Il se nomme désormais « Office de Tourisme Communautaire Ventadour-Egletons-Monédières ».

Il est ainsi proposé de modifier également cette appellation dans la convention d'objectifs.

Les autres points de la convention demeurent inchangés, de même que sa date de prise d'effet et sa durée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** le projet de modification de la convention d'objectifs signée entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Communautaire,
- **autorise** le Président à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

5 - Affaires diverses.

• BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE 2017

M. Jean-Marie TAGUET expose au Conseil le bilan de la saison touristique 2017 établi par l'Office de Tourisme Communautaire:

Bilan de la saison touristique 2017

1) Fréquentation estivale à l'Office de Tourisme :

(Fréquentation en nombre de visiteurs venus à l'office de tourisme)

	BUREAU d'EGLETONS				Egletons + 3 antennes*			
	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017
juin	580	899	745	457	599	922	765	475
juillet	2 526	2 258	2197	2047	2 795	2 630	2562	2422
août	2 981	3 013	2535	2313	3 688	3 586	3050	2771
sept	782	843	738	652	809	914	764	690

*Fréquentation des antennes (juillet-août 2017) :

- Moustier Ventadour : **356** (358 en 2016, 344 en 2015)
- Marcillac la Croisille : **455** (482 en 2016, 544 en 2015)
- Lapeau : **86** (131 en 2016, 141 en 2015)

Sur les 4 mois la fréquentation de l'Office de Tourisme a été en baisse (Egletons et les 3 antennes ont reçu 6 358 pers. en 2017, 7 141 en 2016, soit une baisse de 10,9 %) cela ne traduit pas une baisse d'attractivité de notre territoire mais une nouvelle pratique pour trouver l'information touristique (moins de 10 % des visiteurs sur un territoire entrent à l'Office de Tourisme, l'information touristique est disponible sur internet avant le séjour). Sur la même période la fréquentation du site de l'Office de Tourisme a augmenté de 17 %.

Il est à noter quelques jours de fermeture supplémentaires du bureau d'accueil d'Egletons en janvier février et mars.

Cette année s'ajoute la fréquentation de la Maison de Pays des Monédières qui est de 4 066 personnes sur 5 mois.

2) Fréquentation chez les prestataires touristiques :

Le ressenti des professionnels ayant répondu à notre questionnaire (par mail ou téléphone) : 32 réponses

La fréquentation de leur établissement par rapport à l'année 2016 :

2017	En baisse	Stable	en Hausse
Juin	27 %	43 %	30 %
Juillet	37 %	40 %	23 %
Aout	30 %	37 %	33 %
Septembre	40 %	37 %	23 %

Pour les professionnels interrogés la saison a été :

	2017	2016	2015	2014
Très satisfaisante	16 %	33%	20 %	11%
Satisfaisante	53 %	36%	45 %	49%
Médiocre	31 %	31%	35 %	40%

Bilan positif pour 69 % des professionnels

Le bilan de la saison est en demi-teinte :

Si 69 % des professionnels se déclarent satisfaits de la saison, ils sont deux fois moins nombreux qu'en 2016 à être très satisfaits : élections, vacances scolaires tardives, conditions météo ont largement impacté la fréquentation du territoire comme celle de la Corrèze en général.

Le pic d'activité s'est concentré de fin juillet au 19 août et même si à ce moment-là la fréquentation était très correcte sur le territoire, tous les professionnels ont constaté que les vacanciers surveillaient de très près leurs dépenses et étaient très exigeants sur le rapport qualité prix.

A l'Office de Tourisme, plus que les années précédentes, nous avons noté qu'une clientèle essentiellement familiale à cette période était en demande d'activités gratuites ou demandait des renseignements tarifaires.

Comme l'année précédente, on note une grande disparité des résultats au niveau de mêmes secteurs d'activité, les professionnels qui ciblent mieux les attentes de leur clientèle, proposent des services et développent leur stratégie de commercialisation obtiennent de meilleurs résultats.

Taxe de séjour : chiffres de la taxe de séjour relevés le 10/10/2017 :

2017 : 94 185 nuitées (81 746 payantes, 12 439 exonérées), montant perçu 46 767,90 €

Il est difficile de donner le nombre de nuitées exactes car des hébergeurs ne saisissent pas les nuitées exonérées.

3) Fréquentation du château de Ventadour :

2012 3 787 entrées 7 652 €
 2013 4 228 entrées 9 240,50 €
 2014 5 081 entrées 11 865 € (tir à l'arc compris)
 2015 4 297 entrées 11 016 € (animations comprises),
 2016 4 835 entrées 11 927 € ,,
2017* 4 199 entrées 11 503 € ,,
 * Nombre d'entrées au 09/10/2017

61 personnes ont visité le château de Ventadour lors des Journées Européennes du Patrimoine (156 pers. en 2016), ce chiffre à la baisse s'explique par un temps très pluvieux ces 2 jours.

Le Pass Visite entre le CDMA et le château a cette année encore bien fonctionné (130 billets d'entrée du château récupérés par le CDMA, 26 billets d'entrée du CDMA récupérés au château)

4) Fréquentation de la Maison de Pays des Monédières

4 066 personnes sur 5 mois en 2017, 5 420 personnes en 2016

Nombre de groupes en 2017 : 25 (majoritairement des petits groupes de randonneurs, cyclistes qui viennent sans réserver), en 2016 : 22

La boutique : 58 déposants en 2017, 65 en 2016

Total des ventes boutique : 31 070.67 € par rapport à 2016 baisse de 6 720.11 €, -17.8%

	2016	2017
Mai	4 284.90	2 599.03
Juin	4 339.55	4 108.28
Juillet	9 088.60	5 939.72
Aout	13 373.33	14 257.40
Septembre	6 704.40	4 166.24
Total en €	37 790.78	31 070.67

1 783 tickets émis soit un panier moyen de 17,43 € par acheteur mais de 7,64 € par visiteur

Les expositions : 8 exposants. Total des ventes exposition : 669 €

5) Les animations organisées par l'OTC :

- 5 journées d'initiation au tir à l'arc : 619 personnes ont participé
- 2 après-midi de combat à l'épée : samedi 8 juillet 46 personnes, samedi 15 juillet 95 personnes (pour comparaison le samedi 22 juillet, il n'y a pas eu d'animation 32 personnes seulement sont entrées au château)
- Géocaching, 92 commentaires pour la cache de Lappleau, 123 commentaires pour la cache de Sarran, Randoland, circuit pédestre ludique à destination des familles distribué à l'accueil
- Ventes directes de myrtilles à la Maison de Pays des Monédières
- Stage de danses traditionnelles animé par Mathieu Martini et Rallye découverte du patrimoine à Chaumeil pour les JEP (journée d'animation réalisée par Loïs, stagiaire à l'Office de Tourisme), 15 participants.

OBJECTIFS 2017 fixés lors de l'AG

○ Communication:

- Edition du programme des animations estivales (livret A5) - *réalisé*

- Edition du guide touristique Ventadour Egletons Monédières (livret A5) - *réalisé*
 - Création d'un flyer « Maison de Pays des Monédières » - *réalisé*
 - Création d'une photothèque participative - *report en 2018*
 - Appel d'offre pour la réalisation du site internet de l'OTC, regroupant les sites de l'Office de Tourisme, du château de Ventadour et de la Maison de Pays des Monédières - *report en 2018*
- Investissements : *report en 2018*
 - PC portables, un écran LCD
 - Mobilier et caisse enregistreuse pour la billetterie de Ventadour
 - Etagères pour la Maison de Pays des Monédières
 - Un appareil photo numérique
 - Signalétique
 - Logiciel de comptabilité
 - Site internet
 - Animations touristiques :
 - Tir à l'arc (5 journées), démonstration de combat à l'épée (2 après-midis) au château de Ventadour - *réalisé*
 - Ventes directes de myrtilles et produits dérivés les mardis après-midi à la Maison de Pays des Monédières et démonstrations des artisans - *réalisé*
 - Les mercredis des Monédières à Chaumeil et à Meyrignac l'Eglise, organisés en partenariat avec le PNR - *réalisé*
 - Journées européennes du patrimoine à Chaumeil et au château de Ventadour - *réalisé*
 - Réalisation d'une exposition photos itinérante sur le territoire de la Communauté de communes - *à venir*

- **EXTENSION DE LA SAS FARGES**

M. Jean-Pierre VALADOUR interroge M. le Président sur l'avancée du projet d'extension de la SAS FARGES.

M. le Président répond que la Communauté de Communes a pris l'attache d'un bureau d'étude pour l'assister dans la procédure de DUP et du cabinet URBADOC pour que le terrain soit classé en zone urbanisable.

Il ajoute qu'une réunion aura lieu le jeudi 16 novembre à la Préfecture pour évoquer les engagements de la SAS Farges sur la problématique de nuisance sonore. Des mesures correctives doivent en effet être réalisées avant avril 2018.

M. le Président rappelle qu'il est favorable au développement économique du territoire, mais qu'il doit se faire dans le respect des obligations légales.
